

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RECHERCHE D'EMPLOI

A retourner
à votre organisme
d'assurance
maladie

ASSURANCES MALADIE ET MATERNITE Art. 1. 311-5. 4ème alinéa du Code de la sécurité sociale.

Art. R. 742-5 du Code rural et Art. L. 5411-1 et 2 du Code du travail

Madame, Monsieur,

Pendant la durée de perception de vos allocations de chômage, vous avez bénéficié des mêmes droits aux prestations des assurances maladie et maternité qu'avant votre période de chômage.

Ces droits ont été maintenus pendant les 12 mois suivant la fin de votre indemnisation au chômage.

Désormais, pour pouvoir bénéficier d'un maintien de droit aux prestations en nature, vous devez être à la recherche effective d'un emploi, ou en être dispensé(e) par le Pôle emploi.

Si vous êtes dans cette situation, pour faire valoir vos droits, merci de bien vouloir compléter cette attestation et la retourner à votre organisme d'assurance maladie.

Attestation sur i nonneur
fe, soussigné(e)
Nom et prénom
suivis, s'il y a lieu, du nom d'époux(se)
N° d'immatriculation
Adresse
atteste sur l'honneur
être toujours inscrit comme demandeur d'emploi et à la recherche effective d'un emploi
OU
être dispensé(e) de la recherche effective d'un emploi par le Pôle emploi.
le m'engage à informer mon organisme d'assurance maladie de tout changement ayant trait à ma situation professionnelle.
A Le Le Signature :

L'organisme d'assurance maladie peut vérifier l'exactitude des renseignements fournis (article L. 114-19 du Code de la sécurité sociale).

La loi rend passible d'amende et (ou) d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (articles L.114-13 du Code de la sécurité sociale, L.723-45 du Code rural et 441-1 du Code pénal).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.